

LE CHANGEMENT DE STATUT – ÉTUDIANT À SALARIÉ

LexCase Avocats - Département Immigration

➤ ***J'ai un Master 2 obtenu en France dans l'année et une promesse d'embauche : puis-je demander un changement de statut ?***

Oui, vous pouvez solliciter une carte de séjour temporaire « salarié » ou « travailleur temporaire » auprès de la Préfecture de votre lieu de résidence, en vue d'exercer un emploi en relation avec votre formation et rémunéré au moins 1,5 fois le SMIC (soit 2 220,40 Euros bruts par mois au 1er mai 2017).

A défaut, si vous ne remplissez pas ces conditions, la situation de l'emploi vous sera opposable. Cela signifie que l'employeur qui souhaite vous embaucher devra, avant de vous proposer un contrat de travail, rechercher s'il ne peut trouver un candidat déjà présent sur le marché du travail.

➤ ***Mon diplôme est-il de niveau Master ?***

La liste des diplômes au moins équivalents au grade de master permettant la délivrance d'un titre de séjour pour exercer une activité professionnelle est codifiée à l'article D. 313-16-5, et comprend :

- Les diplômes de niveau I labellisés par la Conférence des grandes écoles
- Le diplôme de licence professionnelle

La liste des diplômes ouvrant droit à l'APS est disponible sur le site Légifrance (arrêté du 12 mai n°IOCL1109636A).

➤ ***J'ai un diplôme non reconnu comme un Master 2 (licence classique / bac +2) obtenu dans l'année : puis-je demander un changement de statut ?***

Le changement de statut demeure possible mais pour un emploi dans un métier en tension caractérisé par des difficultés de recrutement. A défaut, la situation de l'emploi vous sera opposable. Il faudra, là encore, effectuer une

recherche de candidats déjà présents sur le marché du travail par Pôle emploi.

Attention : ces demandes de changement de statut sont étudiées avec attention par la Préfecture qui veillera au respect de toutes les conditions avant de valider le dossier.

Notre conseil : veillez à présenter un dossier complet et démontrer la particulière adéquation entre votre profil et le poste proposé.

➤ ***Y'a-t-il un salaire minimum pour obtenir un changement de statut ?***

Il faut justifier d'un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche pour un emploi rémunéré au moins 1,5 fois le SMIC (soit 2 220,40 Euros bruts mensuels, chiffres à jour au 1er mai 2017), et qui respecte les conventions collectives applicables.

Exemple : La convention collective des bureaux d'études techniques (SYNTEC), prévoit une rémunération minimale de 1 919,95 Euros bruts mensuels pour les cadres débutants.

➤ ***Combien de temps dure une procédure de changement de statut ?***

Les textes préconisent une durée d'examen inférieure à 2 mois dès lors que le dossier est complet.

En pratique, entre le dépôt du dossier et la délivrance du titre de séjour salarié, la procédure dure entre 2 et 3 mois.

➤ **Je suis actuellement en Master 2, quand dois-je engager mes démarches de changement de statut ?**

En principe, dans les 2 mois précédant l'expiration de votre carte de séjour temporaire « étudiant », et avant l'expiration de votre APS.

En toute hypothèse, il vous convient d'engager ces démarches 15 jours après la signature de votre CDI.

➤ **J'ai un diplôme niveau master obtenu en France, puis-je obtenir une carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » ?**

Oui, mais vous devez produire un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois avec un employeur établi en France – le cas échéant, avec une entreprise innovante – et justifier d'une rémunération annuelle brute au moins égale à 2 fois le SMIC annuel (soit 35 400 Euros ou 2 961 Euros par mois, données à jour au 1er mai 2017).

Dans ce cas, vous n'aurez pas à solliciter d'autorisation de travail. La durée de la carte qui vous sera délivrée sera identique à celle de votre contrat de travail, dans la limite d'une durée de 4 ans.

➤ **Qu'est-ce qu'une APS pour étudiants diplômés et quel est son intérêt ?**

Une APS est une « autorisation provisoire de séjour » délivrée aux étudiants étrangers à la fin de leurs études pour leur permettre de rechercher – et le cas échéant de commencer à exercer – un emploi en relation avec votre formation et dont la rémunération est au moins égale à 1,5 fois le SMIC, ou créer une entreprise.

Sachez que, tant que vous n'avez pas trouvé cet emploi, l'APS vous autorise à travailler dans les mêmes conditions que la carte de séjour étudiant, c'est-à-dire 60% de la durée de travail annuelle (964 heures par an).

➤ **Combien de temps dure une APS et quelles sont les conditions pour l'obtenir ?**

L'APS est délivrée pour une durée de 12 mois, non renouvelable.

A noter que certains accords bilatéraux prévoient un dispositif plus ou moins favorable que le régime de droit commun.

Pour obtenir une APS vous devez :

- Avoir achevé dans l'année un cycle de formation et obtenu un diplôme au moins équivalent à un Master (ou licence professionnelle / ou diplômes de niveau I labellisés par la Conférence des grandes écoles).
- Et souhaiter compléter cette formation par une première expérience professionnelle ou justifier d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à votre formation.

➤ **Y'a-t-il des règles spéciales pour les étudiants algériens ?**

Les ressortissants algériens sont exclus du dispositif de l'APS pour étudiants diplômés.

Les étudiants algériens restent soumis au régime de l'autorisation provisoire de travail lorsqu'ils souhaitent exercer une activité salariée.

➤ **Quelles sont les conditions pour obtenir une Carte Bleue Européenne ?**

Pour obtenir une carte portant la mention « passeport talent – carte bleue européenne », vous devez justifier d'un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures / ou d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable, et occuper un emploi hautement qualifié pour une durée égale ou supérieure à 1 an, avec un salaire de 53 380 Euros au 1^{er} mai 2017.

Cette carte est d'une durée égale à celle figurant sur le contrat de travail.

➤ **Quels les sont avantages de la Carte Bleue Européenne ?**

Cette carte présente l'avantage de pouvoir être délivrée dès votre première admission au séjour.

De plus, elle permet l'exercice d'une activité salariée sans que vous n'ayez à solliciter d'autorisation de travail préalable auprès des services de la Direccte.

Enfin, les membres de votre famille ont accès de plein droit à une carte de séjour pluriannuelle passeport talent famille.

➤ **Du stage à l'emploi : est-ce automatique ?**

Non, l'acceptation du changement de statut d'étudiant à salarié n'est jamais automatique.

L'Administration dispose d'un pouvoir d'appréciation en la matière, et les conditions à respecter sont nombreuses.

La Direccte, qui est chargée de donner son avis sur la demande d'autorisation de travail en fonction de plusieurs critères, vérifiera notamment :

- L'adéquation entre la qualification et l'expérience du salarié avec l'emploi sollicité
- Le respect de la réglementation du travail et de la protection sociale
- Les conditions d'emploi et de rémunération

Si l'avis de la Direccte est négatif, votre changement de statut sera refusé par la Préfecture.

➤ **Quels sont les recours à l'encontre d'une décision de refus de changement de statut ?**

Il est possible de former un recours à l'encontre de la décision de refus d'autorisation de travail dans un délai de 2 mois. Le recours peut être formé auprès du signataire de l'acte, du ministre compétent ou du tribunal administratif.



Raphaël APELBAUM
Avocat associé
Barreaux de Paris & New York
Droit de l'immigration
rapelbaum@lexcase.com
+ 33 (0)6 50 83 84 37

Paris
17, rue de la Paix
75002 Paris
Tél. +33 (0)1 40 20 22 22
Fax +33 (0)1 56 72 84 99

Lyon
Espace Cordeliers – 2, rue
Pdt Carnot
69002 Lyon
Tél. +33 (0)4 37 23 11 11
Fax +33 (0)4 37 23 11 00

Marseille
38, rue Grignan
13001 Marseille
Tél. +33 (0)4 91 33 22 22
Fax +33 (0)4 91 33 20 85